

Québec, le 2 octobre 2006

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
Direction régionale des réseaux autonomes
284, boulevard York Sud
Gaspé (Québec) G4X 2T9

N/Réf. : 3215-16-34

Objet : Traitement de sols contaminés par des hydrocarbures
Corporation de village nordique de Kuujuarapik
Corporation de village nordique d'Inukjuak

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 24 mai 2006 concernant des tests de sélection d'une technologie applicable au traitement de sols contaminés sur des sites de centrales diesel situées en région nordique ou éloignée, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- lettre de M. Roger Perron, d'Hydro-Québec, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 mai 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin